

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

**Partage de la voirie-
rééquilibrage en faveur des
piétons et mobilités actives**

Cadre existant et tendances

28 novembre 2019

Le partage de la voirie entre véhicules motorisés, piétons et cycles : un enjeu de sécurité routière

Bilan de l'accidentalité de l'année 2018

- 470 piétons ont été tués, dont 316 en agglo (67%) et 9805 piétons ont été blessés dont 9373 en agglo (96%)
- 67 % des piétons tués et 96 % des piétons blessés sont en agglo
- La part des piétons dans la mortalité routière a augmenté entre 2000 et 2018, passant de 11 % en 2000 à 14 % en 2018
- Les seniors sont sur-représentés ; les 75 ans et plus représentent 36 % de la mortalité piétonne, pour une part dans la population de 9 %
- 175 cyclistes ont été tués, dont 83 en agglo (47%) et 4328 cyclistes ont été blessés dont 3580 en agglo (83%)

Accessibilité voirie et espaces publics

Piétons non-voyants et à mobilité réduite

Décrets du 21 décembre 2006 – accessibilité de la voirie et des espaces publics & arrêté du 15 janvier 2007

- Cheminements sans obstacle
- Largeurs des cheminements, caractéristiques des pentes, paliers de repos, profils en travers...
- Identification des passages pour piétons : abaissés de trottoir, contraste visuel, implantation de bandes d'éveil de vigilance au droit des traversées pour piétons
- Sonorisation des feux de signalisation équipant les passages pour piétons
- Caractéristiques des équipements et mobiliers sur le cheminement (potelets...)

Démarche « Code de la rue » 2006-2008

Décret du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière

- Principe de prudence des conducteurs, et de « prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables »
- Encouragement Aire piétonne, zone de rencontre, zone 30 :
 - Révision de la définition de l'aire piétonne (*circulation à l'allure du pas des véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone*)
 - Révision de la définition de la zone 30 (*Aménagement de la zone cohérent avec la Vmax*)
 - Création de la zone de rencontre (ZDR)
- Généralisation du double sens cyclable Z30 et ZDR
- Interdiction du stationnement des véhicules en ZDR en dehors des emplacements matérialisés et en aire piétonne (*sauf cycles sur emplacements aménagés à cet effet - dispositions précisées par décret du 16/12/2010*)

Plan d'action pour les mobilités actives du 5 mars 2014

- Favoriser l'extension des zones à circulation apaisée

Article 47 Loi LTECV transition énergétique et croissance verte du 22 juillet 2015, a modifié l'article L2213-1-1 du CGCT

→ A doté les collectivités d'un outil juridique pour abaisser la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de leur ville

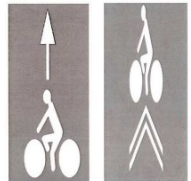
→ Plus de 430 zones de rencontre recensées

→ Au moins 36 villes ont engagé une démarche de large extension des zones à circulation apaisées

Grenoble, Lille, Lorient, Nantes, Rochefort, Rennes, Angers, Paris, Besançon, Nancy, Douai, Tours, Bègles,...

Plan d'action pour les mobilités actives du 5 mars 2014

- Mesures en faveur des piétons
- Aggravation de la sanction pour le stationnement sur trottoir : de gênant à très gênant
- Interdiction de stationner à moins de 5m d'un passage piéton, sauf emplacement matérialisé
- Désencombrement des trottoirs : développement des marquages au sol en aire piétonne, ZdR, Z30
- Mesures en faveur des cyclistes :
 - Généralisation du double sens cyclable aux voies où $V_{max} \leq 30$
 - Possibilité pour le cycliste de s'éloigner du bord droit/ véhicules en stationnement
 - Possibilité de chevaucher une ligne continue pour doubler un cycliste
 - Extension du domaine d'emploi du cédez-le-passage cycliste aux feux rouges
 - Possibilité de matérialiser une trajectoire pour les cyclistes
 - Chaussée à voie centrale banalisée, mise en œuvre facilitée du sas vélo
 - Aggravation de la sanction pour le stationnement dans les couloirs cyclables : de gênant à très gênant



Mesures récentes et prochaines mesures à venir

- CISR 9 janv 2018 - Mesure 9 : protéger les piétons
 - Constatation sans interception des infractions liées au non-respect de la priorité au piéton & Renforcement de la sanction perte de points de 4 à 6 points
→ [Décret du 17/09/2018 relatif à la sécurité routière](#)
 - Augmenter la visibilité des piétons aux passages piétons en supprimant les places de stationnement situées dans les 5 mètres en amont du PP, avec possibilité de les réserver aux vélos, EDP → [LOM](#)
 - Possibilité pour les gestionnaires de matérialiser une ligne d'effet du PP pour indiquer l'endroit où les véhicules doivent s'arrêter → [arrêté du 12/12/2018 publié le 9/01/18](#)
 - Renforcer la protection des piétons mal ou non-voyants par une optimisation des dispositifs sonores ou tactiles actuels → [projet de révision du guide sur la sonorisation des feux, expé. dispositifs de guidage pour traversées piétonnes complexes](#)
 - Encourager les démarches pédibus-vélobus
- Plan national vélo du 14 septembre 2018 ([décret à venir](#))
 - Généralisation des sas vélo aux feux,
 - Généralisation double sens cyclable sur l'ensemble des voies en agglo limitées à 50
 - Possibilité pour les cyclistes de circuler à deux de front sans se rabattre en aire piétonne et zone de rencontre

Sujets d'actualité et tendances récentes observées

- Réglementation des engins de déplacements personnels motorisés → Décret publié le 25 octobre 2019
- Développement des démarches « villes à circulation apaisée »
- Politiques en faveur de la diminution du trafic automobile dans les centre-villes
 - Développement des zones à faible émission
 - Encouragement des alternatives à la voiture individuelle (TC, flottes de véhicules en partage, free-floating, covoiturage)
 - Mise en place du forfait post-stationnement permettant aux collectivités d'organiser de façon autonome leur politique de stationnement
- En conséquence, les collectivités commencent à repenser l'aménagement de la voirie : élargissement de trottoirs, aménagement de couloirs cyclables, suppression de passages piétons et/ou de feux
- Enjeu d'accompagnement/conseil des collectivités dans leurs démarches, valorisation des Retex, des belles pratiques, construction de « doctrine »